ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR



### Table des matières

Présentation de l'annexe établissant le bilan des relations financières entre l'Etat et la protection sociale	5
<u>I<sup>ère</sup> partie : le financement par l'État de politiques sociales</u>	7
Schéma global des dotations budgétaires versées aux régimes de protection sociale	8
A. Les dispositifs financés par l'État	9
1. Politiques de solidarité, d'intégration et d'insertion sociale	10
2. Politique de l'emploi	11
2.1. Exonérations ou réductions de cotisations sociales	12
2.2. Contribution de l'État au financement des préretraites	14
2.3. Versements de l'État au régime d'assurance chômage (Unédic)	14
2.4. Dispositifs de solidarité en matière d'emploi	14
3. Aides au logement	15
4. Aides à l'accès aux soins	15
5. Prise en charge par l'État d'autres prestations	16
B. Les subventions et garanties financières apportées par l'État à certains régimes spécifiques	17
1. Subventions budgétaires accordées aux régimes et organismes de protection sociale	17
2. Garanties accordées par l'État	18
Hème partie : les versements de l'État en tant qu'employeur	19
<u>Annexes</u>	
Annexe 1 - Schéma global des recettes fiscales affectées à la protection sociale	24
Annexe 2 - Liste des prélèvements fiscaux affectés aux organismes de protection sociale	25
Annexe 3 - Synthèse des dettes et créances de l'État évaluées au 31 décembre 2007	29
Annexe 4 – Textes institutifs et objets des garanties financières accordées par l'État	33

#### Présentation du document

Conformément à l'article 40 de la loi n° 2000-656 du 13 juillet 2000, la présente annexe au projet de loi de finances établit le bilan des relations financières **entre l'État et les régimes de protection sociale.** Le champ des organismes de protection sociale retenu dans le présent document comprend les régimes obligatoires de base organisés par la loi (régime général, régimes des exploitants agricoles et des indépendants, régimes spéciaux...) ainsi que les régimes obligatoires conventionnels comme les régimes complémentaires de retraites et le régime d'assurance chômage.

Ce document recouvre trois exercices et reprend les dépenses effectives de l'exercice 2008, les crédits inscrits en loi de finances initiales (LFI) pour 2009 et ceux prévus dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2010.

Ce document comporte deux parties et quatre annexes.

- La première partie, introduite à l'aide d'un graphique, retrace **les concours apportés par l'État** aux régimes auxquels est confiée la gestion opérationnelle de certaines politiques sociales. Elle distingue d'une part, les dotations budgétaires de l'État destinées au financement des dispositifs sociaux, d'autre part les subventions et garanties financières consenties par l'État à certains régimes et organismes spécifiques. Les crédits retracés ne comprennent pas en revanche les dépenses sociales directement payées par l'État.
- La seconde partie recense les charges budgétaires de **l'État en tant qu'employeur** qui recouvrent les cotisations et certaines prestations sociales obligatoires. La mise en œuvre de la LOLF s'accompagne désormais d'une nomenclature d'exécution par nature de dépenses davantage détaillée et permettant une présentation précise des charges de l'État employeur. L'exécution de la dépense obéit en effet à l'architecture du plan des comptes de l'État (comptes « PCE ») qui se substitue aux anciens paragraphes d'exécution.

Synthèse (en M€)	Exécution 2008	LFI 2009	PLF 2010
Partie I : concours au titre des politiques sociales	24.346	23.906	26.048
A. dispositifs financés par l'Etat	19.211	18.851	20.450
B. subventions aux régimes	5.135	5.055	5.598
Partie II : versements de l'Etat en tant qu'employeur	45.970	47.317	47.158
TOTAL	70.316	71.223	73.207

Au total, les crédits du budget général retracés par la présente annexe atteignent **73,21 milliards d'euros** en PLF 2010, soit 18,9 % du total des dépenses du budget général. Cette proportion illustre l'ampleur des relations financières entre l'État et les régimes sociaux. Ces relations sont encore supérieures si l'on prend en compte les recettes fiscales affectées aux organismes de protection sociale (qui sont retracées à l'annexe 1).

Pour 2009 et 2010, la présente synthèse intègre également les flux financiers liés à la création du Revenu de solidarité active (RSA).

Bilan des relations financières entre l'État et la protection sociale

#### Quatre annexes viennent compléter ce document :

- l'annexe 1 donne une vision synthétique, sous forme graphique, des flux concernant les recettes fiscales affectées aux organismes sociaux, à l'instar du schéma qui introduit la première partie consacrée aux dépenses budgétaires ;
- l'annexe 2 présente des éléments d'information budgétaire et juridique relatifs aux recettes fiscales affectées aux organismes de sécurité sociale ;
- l'annexe 3 reprend l'état semestriel au 31 décembre 2008 des dettes et créances de l'État à l'égard des régimes obligatoires de base de sécurité sociale, actualisé au 30 juin 2009, transmis au Parlement conformément à l'article LO 111-10-1 du code de la sécurité sociale ;
- l'annexe 4 apporte des précisions sur les garanties financières accordées par l'État en ce qui concerne les textes qui les instituent et leurs objets.

PLF 2010 7

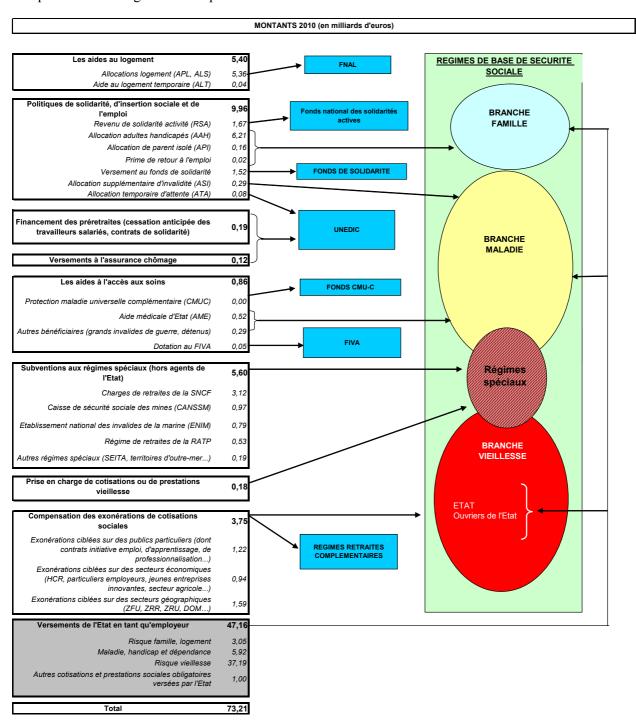
Bilan des relations financières entre l'État et la protection sociale

## Première partie

# Les concours de l'État aux organismes sociaux au titre des politiques sociales

#### Schéma des dotations budgétaires de l'État versées aux organismes de protection sociale

Le graphique ci-dessous présente une répartition par grandes politiques publiques des dotations budgétaires versées par l'État aux organismes de protection sociale.

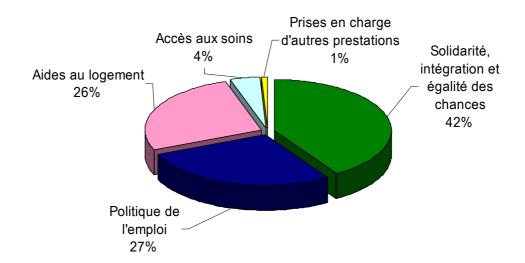


#### A. LES DISPOSITIFS FINANCÉS PAR L'ÉTAT

Les tableaux qui suivent détaillent les dotations inscrites sur le budget de l'État au titre du financement de politiques sociales gérées par des organismes de protection sociale. Ces tableaux ne retracent pas les dispositifs gérés directement par les services de l'État. Les dotations sont regroupées par grandes politiques publiques :

- Politiques d'intégration, de solidarité et d'égalité des chances
- Politique de l'emploi
- Aides au logement
- Aides à l'accès aux soins
- Prise en charge par l'État d'autres prestations.

#### PLF 2010 (20 450 M€)



Le montant des dotations de l'État s'élevait à 19 211 M€ en 2008 et à 18 851 M€ en loi de finances initiale pour 2009. Il est prévu un montant de 20 450 M€ en projet de loi de finances pour 2010.

En dépit de la réforme du mode de financement des allègements généraux de cotisations patronales de sécurité sociales introduite en 2006 au moyen d'une affectation de recettes fiscales en lieu et place des dotations budgétaires, les crédits consacrées au financement de dispositifs de soutien à l'emploi représentent encore, en 2010, 27 % des concours financiers de l'État apportés aux organismes chargés de la gestion de ces politiques sociales.

En PLF 2010, les dotations budgétaires au titre des politiques d'intervention gérées par les organismes de protection sociale progressent globalement de 1 599 M€ par rapport à la loi de finances initiale pour 2009, soit une augmentation de 8,5 %. A eux seuls, les crédits budgétaires concourant à la politique de l'emploi (hors financement des allègements généraux et des exonérations sur les heures supplémentaires) atteignent 5,62 milliards €.

Les variations des dotations d'une année sur l'autre sont expliquées de façon détaillée dans les projets annuels de performance (partie « justification au premier euro ») de chaque programme mentionné ci-après.

en M€	2008	LFI 2009	PLF 2010
Total des dotations budgétaires	19.211	18.851	20.450
évolution n/n-1	8%	-2%	8%
dont politique de l'emploi	6.012	5.611	5.618
en % du total des flux financiers	31%	30%	27%
dont compensations d'exonérations de charges sociales	3.625	3.670	3.748
en % du total des flux financiers	19%	19%	18%

#### 1. Politiques d'intégration, de solidarité et d'égalité des chances (8 391 M€ en PLF 2010)

Les financements de l'État au titre des politiques d'intégration, d'insertion et d'égalité des chances gérées par des organismes de protection sociale poursuivent deux objectifs principaux :

- Garantir un revenu d'existence aux personnes les plus vulnérables, que ce soit pour les personnes handicapées (allocation aux adultes handicapés et allocation supplémentaire d'invalidité) ou pour les demandeurs d'asile en cours de procédure, ne pouvant être hébergés en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (allocation temporaire d'attente);
- Favoriser la reprise d'un emploi à travers le RSA, mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009. Grâce à ce nouveau dispositif, les personnes bénéficient d'un meilleur accompagnement. Le RSA se substitue notamment à l'API, qui reste en vigueur dans les DOM jusqu'à la mise en œuvre du RSA dans ces départements.

96% des allocations (en montant) retracées ci-dessous sont gérées par les **caisses d'allocations familiales**, qui assurent en particulier le versement de l'API, de l'AAH et du RSA, l'État leur remboursant le coût de ces prestations.

Politiques d'intégration, de solidarité et d'égalité des chances	Programmes	2008	LFI 2009	PLF 2010
Mission Immigration, asile et intégration  Allocation temporaire d'attente	104-Intégration et accès à la nationalité française	47	30	53
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances		6.947	7.225	8.338
Allocation de parent isolé	106-Actions en faveur des familles vulnérables	1.024	577	159
Allocation aux adultes handicapés	157-Handicap et	5.628	5.793	6.214
Allocation supplémentaire d'invalidité du fonds spécial d'invalidité (FSI)	dépendance	295	300	290
Revenu de solidarité active (RSA)*	304-Lutte contre la pauvreté : RSA et expérimentations sociales	-	555	1.675
Total 1. Intégration, solidarité et égalité des chances		6.994	7.255	8.391

<sup>\*</sup> Mis en œuvre à compter du 1er juin 2009 et financé principalement par redéploiement des crédits au titre de l'API

#### 2. Politique de l'emploi (5 618 M€ en PLF 2010)

Ne sont retracés ici que les dispositifs gérés pour le compte de l'État par le régime d'assurance chômage (Unédic) et la compensation par l'État aux organismes de sécurité sociale des pertes de recettes liées aux dispositifs d'exonérations ciblées de cotisations sociales. Les concours de l'État versés aux organismes de protection sociale au titre de la politique de l'emploi financent quatre types d'interventions :

- 1) les exonérations ou réductions ciblées de cotisations sociales : sont recensés les dispositifs ciblés d'exonération ou de réduction de cotisations sociales impliquant une compensation financière de l'État aux organismes de sécurité sociale ou de retraite complémentaire, conformément à l'article L. 131 − 7 du code de la sécurité sociale. Les subventions du budget de l'État s'élèvent en 2010 à 3,8 Md€ qui reprennent les montants figurant avec l'annexe V du projet de loi de financement de la sécurité sociale et auxquels s'ajoutent les versements aux régimes complémentaires. Pour mémoire, rappelons que les allègements généraux de cotisations patronales y compris les dispositions relatives aux heures supplémentaires (loi n° 2007 − 1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat), sont, de leur côté, évalués à 26,2 Md€ en 2010. Les allègements généraux et les exonérations sur les heures supplémentaires et complémentaires donnent lieu à l'affectation d'impôts et de taxes directement aux régimes sociaux pour les financer.
- 2) les contributions de l'État au financement des dispositifs de préretraites, gérés pour le compte de l'État par le régime d'assurance-chômage : la contribution de l'État s'élève à 185 M€ en PLF 2010.
- 3) **les contributions de l'État à l'assurance chômage** au titre du financement de mesures d'incitation à la formation professionnelle des demandeurs d'emploi, de mesures d'accompagnement personnalisé, ainsi que des actions visant plus généralement à rapprocher l'offre et la demande d'emploi. Le montant prévu en PLF 2010 à ce titre s'établit à 119 M€.
- 4) les contributions de l'État aux dispositifs de solidarité vers les demandeurs d'emploi (1 567 M€). Le Fonds de solidarité (qui bénéficie par ailleurs de ressources propres) finance en particulier l'allocation de solidarité spécifique (ASS) versée aux chômeurs en fin de droits. Le montant prévu en PLF 2010 à ce titre s'établit à 1 519 M€.

#### 2.1. Exonérations ou réductions de cotisations sociales (3 748 M€ en PLF 2010)

2. Politique de l'emploi     2-1. Exonérations ou réductions de cotisations sociales	Programmes	2008	LFI 2009	PLF 2010
Mission Travail et emploi		1.972	2.132	2.138
Contrats initiative emploi (CIE)		31	20	16
Contrats de retour à l'emploi (CRE) (solde)	102-Accès et retour à l'emploi	4	3	2
Exonérations entreprises d'insertion (EI)/entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)/structures d'aide sociale (dont CHRS)		22	11	10
Abattement de 15 pts pour les particuliers employeurs cotisant sur l'assiette réelle (Plan services à la personne PSP)		190	263	303
Aide à domicile employée par une association ou une entreprise auprès d'une personne non fragile (exonération prestataires agréés, plan services à la personne-PSP)		100	163	223
Embauche du 1 <sup>er</sup> au 50 <sup>ème</sup> salarié en ZRR ou ZRU (jusqu'en 2007)		39	70	45
Avantages en nature repas dans les hôtels, cafés, restaurants		160	150	150
Régime social des micro entreprises (art 53 de la loi instituant le droit opposable au logement)		25	148	158
Salariés créateurs ou repreneurs d'entreprises (Loi initiative économique du 01-08-2003)	103-Accompagnement des	11	11	12
Correspondants locaux de la presse régionale ou départementale	mutations économiques, sociales et démographiques	0	0	0
Zone franche corse		1	0	0
Extension de l'exo ZRR aux associations et organismes d'intérêt général (loi DTR du 23/02/05)		150	158	191
Contrats d'apprentissage (1)		950	1.048	940
Contrats de professionnalisation		286	79	72
Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE)		2	3	3
Indemnités de rupture (accord de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, art. 16 LFSS pour 2007)		2	2	10
Bassins d'emploi à redynamiser (Art 130-VII de la loi de finances rectificative pour 2006)		1	4	3

<sup>(1)</sup> Les dotations budgétaires indiquées dans ce tableau comprennent la part des crédits destinés aux régimes complémentaires obligatoires d'assurance vieillesse (AGIRC, ARRCO) ainsi qu'au régime d'assurance chômage

2. Politique de l'emploi     2-1. Exonérations ou réductions de cotisations sociales     (suite)	Programmes	2008	LFI 2009	PLF 2010
Mission Outre-mer		1.074	1.011	1.104
Exonérations DOM	138-Emploi outre-mer	1.052	993	1.087
Contrats de retour à l'emploi (solde), contrats d'accès à l'emploi (CAE) dans les DOM	100 Emploi outic-inci	23	18	17
Mission Ville et logement	AA7 For the control of the other date.	348	280	247
Zones franches urbaines	147-Equité sociale et territoriale et soutien	340	269	238
Création d'emploi en zone de redynamisation urbaine (ZRU)	et soutien	8	11	9
Mission Ecologie, Développement et Aménagement durables		53	58	61
Exonérations en faveur des marins (ENIM)		40	43	45
Exonération des cotisations d'allocations familiales des entreprises d'armement maritimes (art 137 de la LFI 2007)	205-Sécurité et affaires maritimes	8	9	9
Exonération de charges sociales chômage pour les marins (art 137 de la LFI 2007)		6	6	7
Mission Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales		28	50	50
Contrats vendanges		14	14	14
Extension de l'exonération salariés occasionnels aux groupements d'employeurs agricoles (ETARF)	154-Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et	1	7	7
Taux de cotisations réduits pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles (119 jours)		1	18	18
Embauche de jeunes travailleurs occasionnels de moins de 26 ans		6	2	2
Extension de l'exo ZRR aux associations et organismes d'intérêt général (loi DTR du 23/02/05)	développement rural	0	0	0
Embauche de salariés CDI par les groupements d'employeurs agricoles		4	1	1
Transformation de CDD en CDI par les employeurs de main d'œuvre agricole (LOA)		3	7	7
Contrat emploi formation agricole (LOA)				
Mission Culture		0	0	0
Contribution diffuseurs	131-Création	0	0	0
Mission Medias		0	0	12
Porteurs de presse*		0	0	12
Mission Sport, jeunesse et vie associative		35	30	26
Réduction d'assiette au titre du "droit à l'image" des sportifs professionnels (loi du 15/12/2004 sport professionnel)	219-Sport	31	26	26
Volontariat associatif	163-Jeunesse et vie associative	4	4	0
Mission Recherche et enseignement supérieur		115	110	110
Jeunes entreprises innovantes	192-Recherche industrielle	115	105	105
Jeunes entreprises universitaires	150-Formations supérieures et recherche universitaire	0	5	5
Sous total 2-1. Exonérations de charges		3.625	3.670	3.748

<sup>\*</sup> Ce dispositif, introduit par la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009 de finances rectificative pour 2009, n'a pu donner lieu à budgétisation en LFI 2009

Bilan des relations financières entre l'État et la protection sociale

#### 2.2. Contributions de l'État au financement des préretraites (185 M€ en PLF 2010)

(en M€)

2. Politique de l'emploi 2-2. Contributions de l'Etat au financement des préretraites	Programme	2008	LFI 2009	PLF 2010
Mission Travail et emploi		454	264	185
Pré-retraites progressives (contrats de solidarité), hors contributions des employeurs rattachées au budget de l'Etat par voie de fonds de concours	103- Accompagnement	220	47	19
Allocations spéciales du fonds national de l'emploi (ASFNE) hors contributions des employeurs rattachées au budget de l'Etat par voie de fonds de concours	des mutations économiques, sociales et démographiques	220	125	113
Allocations cessations anticipées des travailleurs salariés (CATS) (1)		234	92	54

<sup>(1)</sup> Dispositif mis en extinction en 2005.

#### 2.3. Les versements de l'État à l'assurance chômage (119 M€ en PLF 2010)

(en M€)

2-3. Versements de l'Etat à l'assurance chômage	Programme	2008	LFI 2009	PLF 2010
Mission Travail et emploi		232	53	114
Versements à l'Unédic au titre des allocations complémentaires	102-Accès et retour	3	3	4
Versements à l'Unédic au titre des allocations de fin de formation	à l'emploi	229	50	110
Mission Enseignement scolaire		27	12	5
Versements à l'Unédic au titre des emplois jeunes (1)	230-Vie de l'élève	27	12	5
Sous total 2-3. versements à l'Unédic		259	66	119

<sup>(1)</sup> La gestion de l'indemnisation chomage des emplois jeunes de l'éducation nationale a été confiée à l'Unédic à partir de 2004 par une convention qui donne lieu au versement d'une subvention à l'Unédic tous les trimestres.

#### 2.4. Dispositifs de solidarité en matière d'emploi (1 567 M€ en PLF 2010)

2-4. Dispositifs de solidarité en matière d'emploi	Programme	2008	LFI 2009	PLF 2010
Mission Travail et emploi		1.674	1.611	1.567
Prime de retour à l'emploi au profit des bénéficiaires de l'ASS, de l'API et du RMI	102-Accès et retour à l'emploi	200	132	17
Allocation temporaire d'attente		19	26	31
Versements au fonds de solidarité		1.456	1.453	1.519

#### 3. Aides au logement (5 402 M€ en PLF 2010)

Ce tableau reprend les subventions allouées par l'État aux fonds qui financent les dispositifs d'aides accordées aux ménages rencontrant des difficultés pour accéder à un logement décent ou s'y maintenir durablement.

(en M€)

3. Aides au logement	Programme	2008	LFI 2009	PLF 2010
Mission Ville et logement Fonds national d'aide au logement (fusion FNH/FNAL au 01/01/2006)	109-Aide à l'accès au logement	5.086	4.937	5.361
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances Fonds d'aide au logement temporaire (ALT)	177-Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	41	42	41
Total 3. Aides au logement		5.127	4.979	5.402

#### 4. Aides à l'accès aux soins (860 M€ en PLF 2010)

A travers les dotations budgétaires décrites dans ce tableau, l'État prend à sa charge les remboursements à **l'assurance maladie** de prestations en nature servies à certaines catégories de personnes qui ne peuvent pas fournir d'effort contributif et pour lesquelles aucun employeur n'est susceptible de cotiser à l'assurance maladie.

Le Fonds de financement de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU – c) a bénéficié, à compter de 2009, de l'augmentation de la taxe sur le chiffre d'affaire des organismes d'assurance maladie complémentaire qui lui est affectée.

4. Aides à l'accès aux soins	Programme	2008	LFI 2009	PLF 2010
Mission Anciens combattants, mémoire et lien avec la Nation	169-Mémoire,	209	209	199
Prestations maladie des grands invalides de guerre (GIG)	reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	139	143	129
Soins médicaux gratuits	Combattant	70	66	69
Mission Justice	107-Administration	90	91	91
Financement des dépenses de santé des détenus	pénitentiaire	90	91	91
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances		596	526	571
Contribution au financement de la protection complémentaire de la CMU	183-Protection maladie	47	0	0
Aide médicale (versements aux organismes sociaux)		502	476	521
Contribution de l'Etat au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA)		47	50	50
Total 4. Aides à l'accès aux soins		895	826	860

#### 5. Prise en charge par l'État d'autres prestations (179 M€ en PLF 2010)

Ces dotations budgétaires retracent les financements apportés par l'État à certains régimes pour lesquels les prestations vieillesse ou accidents du travail constituent des avantages non contributifs, c'est-à-dire indépendants du versement de cotisations par les bénéficiaires ou leurs employeurs.

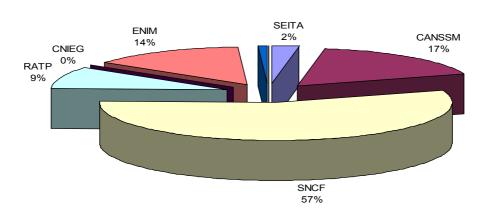
5. Prise en charge par l'Etat d'autres prestations	Programme	2008	LFI 2009	PLF 2010
Mission Régimes sociaux et de retraite	195-Régimes de retraite	179	177	178
Versements liés à la liquidation de l'ORTF (MINEFI)	des mines, de la SEITA et divers	1	1	1
Garantie des retraites des anciens agents d'Afrique du Nord : SNCF/RATP		69	66	64
Régime de retraite des chemins de fer d'intérêt local	198-Régimes sociaux et de retraite des transports	0	0	0
Participation de l'Etat au financement du CFA des conducteurs routiers (AGECFA-FONGECFA)	terrestres	107	108	111
Remboursement des pensions de retraites à la CARCEPT		2	2	2
Mission Enseignement scolaire	142 Encoignoment			
Convention relative aux accidents des élèves de l'enseignement public agricole	143-Enseignement technique agricole	3	4	1
Total		182	181	179

# B. LES SUBVENTIONS ET GARANTIES FINANCIÈRES APPORTÉES PAR L'ETAT À CERTAINS RÉGIMES SPÉCIFIQUES

# 1. Les subventions budgétaires aux régimes de protection sociale ou aux organismes participant à leur financement (5 598 M€ en PLF 2010)

Ce tableau retrace les subventions versées par l'État à divers organismes de retraite. Ces régimes ont pour point commun d'être des régimes spéciaux de retraite recevant une subvention d'équilibre du budget de l'État. Certains de ces régimes connaissent une situation démographique très dégradée. Chaque régime spécial fait l'objet d'une description détaillée dans les projets annuels de performance de la mission « Régimes sociaux et de retraite » du présent PLF.

PLF 2010 (5 598 M€)



■ SEITA ■ CANSSM □ SNCF □ RATP ■ CNIEG ■ ENIM ■ Outre-mer □ Autres

Organismes	Programmes	2008	LFI 2009	PLF 2010
Mission Régimes sociaux et de retraite		5.084	5.007	5.549
Régime de retraites de la SEITA		119	121	132
Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM)	195 - Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	800	588	972
Caisse de retraites des régies ferroviaires d'outre-mer		5	5	5
Etablissement national des invalides de la marine (ENIM)	197 - Régime de retraite et de sécurité sociale des marins	756	747	793
Charges de retraite de la SNCF	198 - Régimes sociaux et de	2.934	3.045	3.121
Charges de retraite de la RATP	retraite des transports terrestres	470	501	527
Mission Ecologie, developpement et aménagement durables		17	16	15
Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG)	174 - Energie et après-mines	17	16	15
Mission Outre-mer		34	32	34
Protection sociale de Saint-Pierre et Miquelon	123 - Conditions de vie outre-	1	1	1
Agence de santé de Wallis et Futuna	mer	26	23	23
Autre Protection sociale		7	8	10
Total		5.135	5.055	5.598

#### 2. Les garanties financières accordées par l'État

Les principales garanties financières accordées par l'État concernent l'assurance chômage dont la situation financière conduit à recourir à l'emprunt. L'État a apporté sa garantie aux emprunts souscrits par le régime d'assurance chômage en 2005, en contrepartie du respect par l'Unédic des engagements pris dans le cadre du protocole d'accord du 20 décembre 2002 prévoyant un redressement financier durable du régime.

Organismes bénéficiaires	Date de l'émission obligataire	Montant de la garantie	Crédits PLF 2010	Durée de la garantie
Régime d'assurance chômage (Unédic)	Février 2005	2.200 M€	-	Cinq ans
Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG)	Sans objet	Contre garanties des producteurs d'électricité et de gaz (dont EDF)	-	Jusqu'à l'extinction des ayants-droits actuels pour les périodes validées avant le 31-12-2004.
Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAVTS)	Sans objet	A compter de 2005, et au titre de la soulte du régime des industries électriques et gazières, versements annuels de 287M€ actualisés de l'inflation.	-	Dix-neuf ans soit la durée de versement de la soulte consistant en des versements annuels de 2005 à 2024.
Société de gestion du Fonds de garantie de l'accession sociale à la propriété (SG FGAS)	Sans objet	"Prêts à taux zéro" : encours garanti de 41 Mds€ au 31 décembre 2007 (contre garanties des Banques et Hypothèques).	25 M€	Non limitée
Crédit Foncier de France (CFF)	Sans objet	Encours de 13,3 M€ au 31 décembre 2007.	0,1 M€	Non limitée

L'annexe 4 ci – après précise les textes institutifs et les objets des garanties financières accordées par l'État aux organismes.

PLF 2010 1

Bilan des relations financières entre l'État et la protection sociale

# Deuxième partie

Les versements de l'État en tant qu'employeur

Bilan des relations financières entre l'État et la protection sociale

#### Les versements de l'État en tant qu'employeur

Les crédits de masse salariale de l'Etat s'élèvent à 117 Md€ au PLF 2010 ; le plafond d'autorisations d'emplois associé est fixé à 2 020 252 équivalents temps plein travaillés.

Le tableau ci-après présente d'une façon synthétique les charges budgétaires de l'État concernant la protection sociale de ses personnels civils, militaires et ouvriers, qu'ils soient titulaires ou non titulaires d'un grade de la fonction publique de l'État. Selon les cas, l'État cotise à un régime de protection sociale tiers, ou bien il est, en vertu des textes en vigueur, son propre assureur.

De manière générale, si les fonctionnaires se voient appliquer les règles du régime général pour les prestations de la branche famille, ils relèvent d'un régime propre pour les autres risques.

Les agents non titulaires relèvent des régimes de base de droit commun.

Comme le ministère du Budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat s'y était engagé, vis-à-vis du Parlement et de la Cour des comptes, la mise en œuvre du nouveau plan de comptes de l'Etat permet désormais d'avoir une décomposition plus précise par nature de dépense. Le tableau ci – après répartit les crédits budgétaires **par** « **risque** » **couvert** : vieillesse, maladie et accidents du travail, famille et logement, dépendance et handicap, autres.

Par catégorie de risque, les précisions suivantes peuvent être apportées :

- s'agissant du risque **maladie maternité**, le régime spécial dont relèvent les **personnels titulaires** de l'État ne donne lieu à cotisation au régime général (CNAMTS) qu'au titre des prestations en nature, car l'État est son propre assureur pour les prestations en espèces en particulier, les arrêts de travail et l'invalidité. Il s'agit de différences de champ importantes par rapport aux employeurs de droit commun. Pour ses **personnels non titulaires**, l'État cotise, en revanche, à la fois au titre des prestations en nature et en espèces de l'**assurance maladie-maternité-invalidité-décès**, selon les conditions de droit commun ;
- s'agissant du risque **vieillesse**, le budget général de l'État retrace les cotisations salariales et les contributions employeur au compte d'affectation spéciale des pensions de l'État (qui fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006), en ce qui concerne les **personnels titulaires**. Le budget de l'État comporte, en outre, depuis 2005 les cotisations au titre du **régime de retraite additionnelle des fonctionnaires**. Enfin, l'État cotise au **régime général** pour la retraite des **personnels non titulaires** et à l'**IRCANTEC** au titre de leur régime complémentaire ;
- s'agissant du risque accidents du travail et maladies professionnelles, l'État est son propre assureur ;
- s'agissant des **allocations familiales**, à compter de 2006, les dépenses de titre 2 des programmes du budget général de l'État comportent les cotisations assises sur les rémunérations allouées aux personnels titulaires et non titulaires. Le taux de cotisation au régime général (CNAF) a été relevé au taux de droit commun de 5,4 %. Signalons qu'à partir de 2006 également, les caisses d'allocations familiales versent directement à tous les personnels de l'État susmentionnés les prestations familiales. En outre, l'État mène en faveur de ses agents une politique d'action sociale complémentaire à celle des caisses d'allocations familiales recouvrant des crédits de prestations facultatives **non repris** dans le tableau ci-après puisqu'elle ne transite pas par les caisses de sécurité sociale (par exemple : aides aux séjours des enfants, aides ménagères à domicile, chèques emploi service universel (CESU), chèques-vacances, etc).

Charges sociales de l'Etat-employeur (en M€)	Missions budget général	Programmes	2008	Prévisions 2009	Estimation 2010
VIEILLESSE			35.213	37.028	37.185
Régimes de base			34.321	35.820	36.017
Personnels civil et militaire : contributions de l'Etat au régime des pensions		recettes CAS pensions programme 741	32.459	33.971	34.151
Personnels ouvriers : contribution d'équilibre de l'Etat au Fonds spécial des pensions (FSPOEIE)	Toutes missions	recettes CAS pensions	1.018	1.073	1.079
Contribution de l'Etat au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels		programme 742	264	296	328
Remboursements au FSPOEIE des charges liées au départ anticipés des personnels militaires	Défense	212-Soutien de la politique de défense (recettes CAS programme 742)	73	23	17
Personnels non titulaires : cotisation CNAV			506	457	442
Régimes complémentaires		Tous programmes	893	1.208	1.168
Personnels titulaires : cotisation employeur au régime de retraite additionnelle (EPRARFP)	Toutes missions	avec titre 2	363	358	346
Personnels non titulaires : cotisation employeur à l'IRCANTEC, AGIRC et ARRCO (1)			530	850	822
MALADIE, ACCIDENTS DU TRAVAIL et MALADIES PROFESSIONNELLES	Toutes missions	Tous programmes avec titre 2	6.096	5.935	5.756
Personnels titulaires, civils et militaires et ouvriers : cotisation de l'employeur à l'assurance maladie			4.948	4.820	4.660
Allocation temporaire d'invalidité (article 65 loi 84-16 du 11-01- 1984) : cotisation de l'employeur			131	139	141
Contribution rentes d'accidents du travail des ouvriers des établissement industriels de l'Etat			62	58	58
Rentes accidents du travail et maladies professionnelles : prestations de l'employeur			41	37	36
Capital décès : prestation de l'employeur			51	45	44
Autres indemnités maladie-invalidité : prestation de l'employeur (congé de longue durée)			278	267	263
Personnels non titulaires : cotisation de l'employeur au titre de l'assurance maladie et risque invalidité			498	489	473
Rentes accidents du travail et maladies professionnelles : prestations de l'employeur			87	81	79
FAMILLE LOGEMENT	Toutes missions	Tous programmes avec titre 2	3.241	3.158	3.054
Ensemble des personnels : cotisations familiales			2.910	2.834	2.740
Prestations familiales (Outre-mer)			46	47	46
Fonds national d'aide au logement : cotisation employeur			285	278	269
HANDICAP et DEPENDANCE (CNSA)	Toutes missions	Tous programmes avec titre 2	172	168	162
AUTRES COTISATIONS DIVERSES	Toutes missions	Tous programmes avec titre 2	599	642	621
Assedics, régimes étrangers, personnels de droit local à l'étranger, régimes divers (régimes locaux d'outre-mer, Alsace- Moselle, CNRACL pour les personnels détachés des collectivités, etc.)			99	101	98
Personnels non titulaires à temps incomplet, occasionnel			500	541	523
AUTRES PRESTATIONS SOCIALES OBLIGATOIRES	Toutes missions	Tous programmes avec titre 2	649	386	380
Perte d'emploi, cessation anticipée d'activité			358	365	359
Divers (1) : dépenses dans les comptes spécifiques (radiations des cadres, remises gracieuses, ANV créances de l'Etat à l'égard de son personnel).			291	21	21
Total			45.970	47.317	47.158

(1) Hors affiliations rétroactives
En gestion 2009, les crédits relatifs au régime de retraite additionnel des enseignants du privé – de l'ordre de 300 M€ – qui relevaient jusqu'alors de la catégorie prestations ont été réimputés dans la catégorie cotisations.

Bilan des relations financières entre l'État et la protection sociale

L'évolution annuelle des charges sociales de l'Etat employeur s'explique par deux catégories de mesures. Les modifications de taux de cotisations et les mesures ayant un impact à la hausse sur l'assiette des cotisations de l'Etat employeur sont notamment les suivantes :

- les modifications de taux de cotisations : il s'agit principalement des augmentations du taux de cotisation au CAS pensions enregistrées en 2009 et 2010.
- les mesures contribuant à accroître l'assiette des cotisations : il s'agit notamment des revalorisations de la valeur du point fonction publique programmées en 2009 et 2010, ainsi que des diverses mesures statutaires interministérielles ou ministérielles (réforme de la grille des agents de catégorie B notamment).

A l'inverse, certaines mesures auront pour effet une contraction de l'assiette des cotisations de l'Etat employeur ; il s'agit notamment :

- des réductions d'effectifs prévues en lois de finances : -87 297 équivalents temps plein sur 2008-2010.
- de diverses mesures de transfert impactant la masse salariale de l'Etat. En application de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, deux mesures en 2009 et en 2010 ont prévu le transfert d'une partie de la masse salariale de l'Etat vers le budget des universités accédant à l'autonomie. Ces transferts s'élèvent à 2 Md€ en 2009, dont 0,7Md€ de charges sociales employeur, et à 3,5 Md€ en 2010, dont 1,5 Md€ de charges. En 2010, on recense également une mesure de transfert au titre de la création des agences régionales de santé (0,22 Md€).

Depuis 2004, la situation de l'État employeur au regard de ses obligations déclaratives a connu des évolutions majeures. Le Gouvernement considère en effet que l'État se doit d'être exemplaire en matière d'application des règles de sécurité sociale. Ceci passe par un alignement sur la situation des employeurs du secteur privé, grâce à la clarification et à la simplification des circuits déclaratifs et au développement des actions de contrôle.

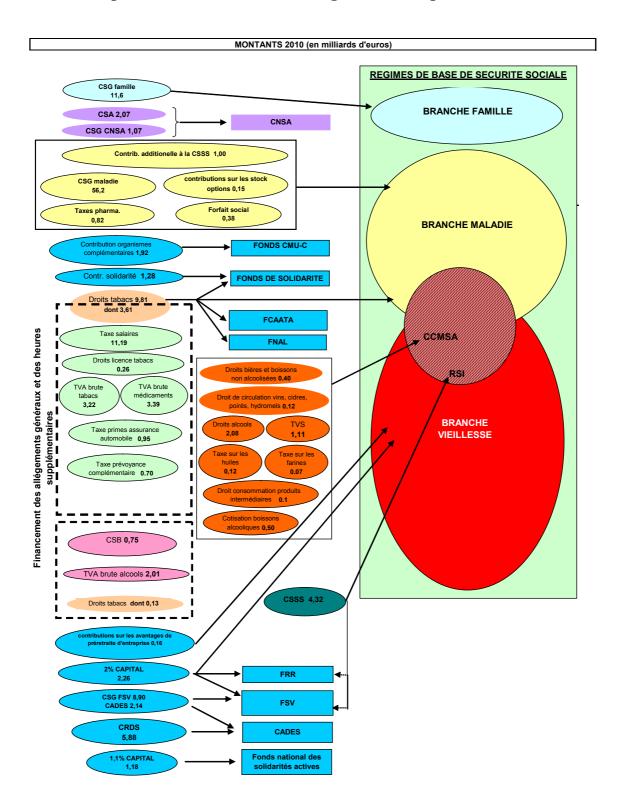
Le contrôle des services de l'État, qui n'existait pas auparavant, et fait intervenir désormais la Cour des Comptes pour les administrations centrales et les URSSAF pour les services déconcentrés, a été déployé de manière progressive dès 2004. Les contrôles ont commencé fin 2007. Cette approche progressive a permis à l'ensemble des acteurs de s'adapter à la pratique du contrôle et aux URSSAF de mettre au point une méthodologie liée aux particularités de la comptabilité publique. La Cour note à cet égard, dans son rapport 2009 sur la sécurité sociale, que la synthèse établie par l'ACOSS des contrôles effectués par les URSSAF fait ressortir dans l'ensemble une bonne application de la législation de sécurité sociale par les services déconcentrés de l'État.

Des progrès importants ont également été réalisés en matière déclarative. Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion conclue entre l'État et l'ACOSS sur la période 2006-2009, l'État a pris l'engagement de satisfaire aux mêmes obligations déclaratives que les employeurs du secteur privé. Pour atteindre cet objectif, le cadre juridique des déclarations et des paiements de l'État a été aligné sur celui des employeurs du secteur privé, s'agissant à la fois des échéances et du lieu de versement. Cette réforme simplifie les circuits déclaratifs pour les services de l'Etat tout en facilitant la gestion par les URSSAF.

Bilan des relations financières entre l'État et la protection sociale

## **ANNEXES**

ANNEXE 1 : Impôts et taxes affectés aux organismes de protection sociale.



# ANNEXE 2 : liste des prélèvements fiscaux affectés aux organismes de protection sociale

N 1 10 10	Description Pénéficiaires			Recettes nettes (en M€)			
Nom de l'imposition	Description	Bénéficiaires	2008	Prévisions 2009	Prévisions 2010		
	Divers régimes de sécurité sociale au	titre du financement allègements généraux					
Droit de consommation sur les tabacs	Textes institutifs :	Divers régimes obligatoires de base (financement des allègements généraux et heures supplémentaires)	984	3.311	3.614		
	Article L. 575 A du CGI, clé de répartition prévue à l'article 16 du PLFSS	angunens generalites entires supplementation)					
Droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et	Textes institutifs :	Divers régimes obligatoires de base (financement des	114	1 0	. (		
hydromels	Articles L. 438 du CGI; art. L.131-	allègements généraux)	114		`		
	8 du CSS						
Droit de consommation sur les produits	Textes institutifs :	Divers régimes obligatoires de base (financement des	107	7 0	(		
intermédiaires	Articles L. 402 bis du CGI et L. 131-8 du CSS	allègements généraux); à compter de 2009, régime de					
Droit de consommation sur les alcools	Textes institutifs :	Divers régimes obligatoires de base (financement des	2.005	5 0	(		
	Articles 403 et 1615 bis du CGI; art. L.131-8 du CSS	allègements généraux)					
Droit sur les bières et les boissons non alcoolisées	Textes institutifs :	Divers régimes obligatoires de base (financement des	375	5 0	. (		
DOUI SIL TES DICES CHES DUISSUIS HUI AICOUISCES	Articles L. 520 A du CGI et L. 131-8 du CSS	allègements généraux)					
Taxe sur la valeur ajoutée brute, sur les produits pharmaceutiques (commerce de gros)	Textes institutifs: Articles 278 quater et 281 octies du CGI et art. L. 131-8 du CSS	Divers régimes obligatoires de base (financement des allègements généraux)	3.176	5 3.286	3.394		
Taxe sur la valeur ajoutée brute sur les tabacs	<b>Textes institutifs :</b> Articles 298 quaterdercies du CGI et art. L. 131- 8 du CSS	Divers régimes obligatoires de base (financement des allègements généraux)	3.067	3.132	3.21		
Taxe sur les salaires	Textes institutifs:	Divers régimes obligatoires de base (financement des allègements généraux)	11.016	5 11.029	11.193		
	Article 231 du CGI; art. L.131-8 du CSS						
Taxe sur les primes d'assurance automobile	Textes institutifs :	Divers régimes obligatoires de base (financement des allègements généraux)	947	7 947	947		
	Article L.137-6 du code des assurances et L.131-8 du CSS	angement generally					
Droit de licence sur la rémunération des débitants de tabacs	Textes institutifs : Art. 568 CGI et art, L 131-8 du CSS	Divers régimes obligatoires de base (financement des allègements généraux)	277	7 259	259		
Taxe sur les contributions patronales au financement de la prévoyance complémentaire	Textes institutifs: Articles L. 137-1 à L. 137-4 et L. 131-8 du CSS	Divers régimes obligatoires de base (financement des allègements généraux)	682	2 689	703		

			Recettes nettes (en M€)			
Nom de l'imposition	Description	Bénéficiaires	2008	Prévisions 2009	Prévisions 2010	
Divers régimes de sécurit	té sociale au titre du financement des exonération	ons de cotisations sociales sur les heures supplémentaires et cor	nplémentaiı	res		
Taxe sur la valeur ajoutée brute collectée sur les producteurs de boissons alcoolisées	Textes institutifs: Article 53 de la LFI 2008	divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires et complémentaires	2.080	2.014	2.014	
Contribution sociale sur les bénéfices	Textes institutifs : Art. 235 ter ZC CGI et art 53 LFI 2008	divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires et complémentaires	1.087	550	753	
Droit de consommation sur les tabaes	Textes institutifs :  Article L. 575 A du CGI, clé de répartition prévue à l'article 16 du PLFSS	divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires et complémentaires	0	387	129	

Nom de l'imposition	Description	Distriction	Recettes nettes (en M€)		
Nom de l'imposition	Description Bénéficiaires		2008	Prévisions 2009	Prévisions 2010
		Autres			
Cotisation spéciale sur les boissons alcooliques	Textes institutifs:	Fonds CMU-c en 2008 ; CNAMTS à compter de 2009	416	507	50
	Articles L. 245-7 à L. 245-12 du CSS				
Taxe sur les prémix	Textes institutifs :	CNAMTS	0	0	
	Art, 1613 bis du CGI				
Prélèvement de 2% sur les revenus du patrimoine et les produits de placements	Textes institutifs :	CNAVTS, FRR, FSV	2.863	2.225	2.25
ce es produis de procentais	Article 1600-0 F bis du code général des impôts ; articles L. 245- 14 à L, 245-16 du CSS				
Contribution sociale généralisée	Textes institutifs :	Régimes obligatoires d'assurance maladie, CNAF, FSV, CNSA CADES à compter de 2009	82.253	79.368	79.84
	Articles L. 136-1 à L. 136-8 et article L. 139-2 du code de la sécurité sociale (CSS)	CHOIL CLIDES a compact de 2007			
Placement Patrimoine			5.791 5.858	4.995 4.130	
Jeux			509	499	499
Activité et remplacement			70.095	69.745	70.08
Contribution sociale de solidarité sur les sociétés	<b>Textes institutifs :</b> Articles L. 651-1 à L.651-9 du CSS	Régime social des indépendants, FSV, FRR	4.254	4.404	4.310
Contribution additionnelle à la contribution sociale de solidarité sur les sociétés	<b>Textes institutifs :</b> Article L. 245- 13 du CSS	CNAMTS	981	1.015	99:
Contribution au remboursement de la dette sociale	Textes institutifs: Articles 1600-0 G à 1600-0 M du code général des impôts; article L 136-1 et suiv du CSS	CADES	6.026	5.842	5.88
Placement			353	305	
Patrimoine Jeux			359 124	252 122	
Activité et remplacement			5190	5164	

PLF 2010 27

Bilan des relations financières entre l'État et la protection sociale

Nom de l'imposition	Description	Bénéficiaires		s nettes (en M€) sions 2009 Prévis	ions 2010						
Autres											
Contribution due par les laboratoires et les grossistes répartiteurs sur les ventes en gros aux officines pharmaceutiques	Textes institutifs : Articles L. 138-1 à L. 138-9 du CSS	CNAMTS, RSI maladie, régimes des salariés et non 378 salariés agricoles		420	428						
Contribution à la charge des laboratoires pharmaceutiques non conventionnés avec le comité économique des produits de santé	Textes institutifs: Articles L. 138- 10 à L. 138-19 du CSS	CNAMTS, RSI maladie, régimes des salariés et non salariés agricoles	0	0	0						
Contribution due par les laboratoires sur leurs dépenses de publicité	Textes institutifs: Articles L. 245-1 à L. 245-6 du CSS	CNAMTS, HAS	147	125	117						
Contribution due par les entreprises fabriquant ou exploitant des dispositifs médicaux sur leurs dépenses de publicité	Textes institutifs: Articles L, 245-5-1 à L, 245-5-6 du CSS	CNAMTS	14	16	18						
Contribution due par les entreprises exploitant des médicaments bénéficiant d'une AMM	Textes institutifs: Articles L. 245-6 du CSS			255	260						
Prélèvement sur les ressources de différents régimes de prestations familiales	Textes institutifs: Article L, 211- 10 du code de l'action sociale et de la famille	Union nationale des associations familiales	24	24	24						
Redevance due par les titulaires de titres d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux	Textes institutifs: Article 31 du code minier	CANSSM	2	2	2						
Droit de plaidoirie	Textes institutifs : Loi du 31 décembre 1921 réafīrmée par la loi n°94-637 du	CNBF	13	13	13						
Taxe spéciale sur les huiles végétales, fluides ou concrètes, destinées à l'alimentation humaine	Textes institutifs : Article 1609 vicies du code général des impôts	FFIPSA jusqu'en 2008 ; à compter de 2009, régime de protection sociale des non salariés agricoles	120	115	115						
Taxe portant sur les quantités de farines, semoules et gruaux de blé tendre livrées ou mises en œuvre en vue de la consommation humaine	Textes institutifs : Article 1618 septies du code général des impôts	FFIPSA jusqu'en 2008 ; à compter de 2009, régime de protection sociale des non salariés agricoles	65	66	67						
Contribution des organismes de protection sociale complémentaire à la couverture universelle du risque maladie			512	1.814	1.922						
Contribution solidarité autonomie	Textes institutifs: Article 11-1 de la loi nº 2004-626 du 30 juin 2004; article L, 14-10-4 du code de l'action sociale et des familles	CNSA	2.193	2.064	2.069						
Placement Patrimoine Activité			205 215 1.773	183 151 1.730	185 154 1.730						

Nom de l'impesition	Description	Bénéficiaires	1	Recettes nettes (er	M€)
Nom de l'imposition	Description	Denenciaires	2008	Prévisions 2009	Prévisions 201
		Autres			
Contribution sur les avantages de préretraite l'entreprise	<b>Textes institutifs :</b> Articles L, 137-13 et L, 137-14 du CSS	Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS)	134	150	156
Contribution sur les indemnités de mise à la retraite	Textes institutifs : Article L, 137-12 du CSS	CNAVTS	209	490	ŝ
Contributions patronales sur les attributions l'options de souscription ou d'achat des actions et ur les attributions gratuites	Textes institutifs: Articles L, 137-13 et L, 137-14 du CSS	CNAMTS	199	148	146
rorfait social	Textes institutifs : Projet de création au PLFSS 2009	CNAMTS	0	313	381
Contribution sur les régimes de retraite conditionnant la constitution de droits à prestations à l'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise	Textes institutifs : Article L 137-11 du CSS	FSV	25	24	26
Droit de consommation sur les tabacs	Textes institutifs : Article L. 575 A du CGI	à compter de 2009: régime de protection sociale des non salariés agricoles, CNAMTS, FCAATA, FNAL	8.342	5.780	5.946
Droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels	Textes institutifs: Articles L. 438 du CGI; art. L.131-8 du CSS	régime de protection sociale des non salariés agricoles	0	114	116
Droit de consommation sur les produits ntermédiaires	<b>Textes institutifs</b> : Articles L. 402 bis du CGI et L. 131-8 du CSS	régime de protection sociale des non salariés agricoles	0	102	101
Oroit de consommation sur les alcools	Textes institutifs: Articles 403 et 1615 bis du CGI; art. L.131-8 du CSS	régime de protection sociale des non salariés agricoles	0	2.045	2.081
Droit sur les bières et les boissons non alcoolisées	Textes institutifs: Articles L. 520 A du CGI et L. 131-8 du CSS	régime de protection sociale des non salariés agricoles	0	383	395
Faxe sur les véhicules de société	Textes institutifs : Article L 1010 du code général des impôts	régime de protection sociale des non salariés agricoles	0	1.111	1.111

#### ANNEXE 3

#### Les dettes et créances de l'État évaluées au 31 décembre 2008 (en €)

Cette annexe recense les créances et dettes réciproques entre l'État et les régimes de sécurité sociale au 31 décembre 2008, arrêtées au 30 juin 2009.

Le tableau détaillé présente un solde en trésorerie, établi par différence entre d'une part les sommes dues par l'État au 31 décembre 2008 car elles ont donné lieu à des paiements ou des pertes effectives de recettes pour les organismes sociaux, et d'autre part, les versements effectués par l'État au titre de ces dettes sur une période courant jusqu'au 30 juin 2009.

Pour les organismes de sécurité sociale, les montants ici retracés sont identiques à ceux figurant dans l'état semestriel transmis au Parlement en application de l'article LO 111-10-1 du code de la sécurité sociale.

Nom du régime	Situation "brute" au 31/12/2008	Versements de janvier 2009 se rattachant aux exercices antérieurs	Total pour l'état semestriel: Situation nette au 31/12/2008	Versements effectués entre le ler février et le 30 juin 2009 et se rattachant aux exercices antérieurs	Situation nette au 30/06/2009
	[a]	(b)	(c)=(a-b)	(d)	(e)=(c-d)
CNAMTS AM	1.172.651.097,78 €	70.337.124,03 €	1.102.313.973,75 €	0,00 €	1.102.313.973,75 €
CNAMTS AT	64.428.904,77 €	-18.068.174,69 €	82.497.079,46 €	0,00 €	82.497.079,46 €
CNAF	1.119.384.629,11 €	386.161.989,31 €	733.222.639,80 €	2.672.638,30 €	730.550.001,50 €
CNAVTS	521.261.148,59 €	-445.016.914,51 €	966.278.063,10 €	0,00 €	966.278.063,10 €
REGIME GENERAL	2.877.725.780,25 €	-6.585.975,86 €	2.884.311.756,11 €	2.672.638,30 €	2.881.639.117,81 €
BANQUE DE FRANCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CANSSM	13.475.273,80 €	5.920.241,49 €	7.555.032,31 €	0,00 €	7.555.032,31 €
CAVIMAC	-6.580,71 €	0,00 €	-6.580,71 €	0,00 €	-6.580,71 €
CCIP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CCMSA sal	501.205.174,85 €	12.000,00 €	501.193.174,85 €	-3.218.496,31 €	504.411.671,16 €
CCMSA expl	37.802.895,46 €	0,00 €	37.802.895,46 €	0,00 €	37.802.895,46 €
CNAVPL	5.921.010,57 €	4.087.798,76 €	1.833.211,81 €	0,00 €	1.833.211,81 €
CNBF	14.301,12 €	14.301,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CNIEG	16.743.857,42 €	1.076.067,55 €	15.667.789,87 €	15.667.789,87 €	0,00 €
CNMSS	-5.214.270,43 €	992.371,80 €	-6.206.642,23 €	835.515,86 €	-7.042.158,09 €
CNRACL	643.669,98 €	0,00 €	643.669,98 €	612.567,18 €	31.102,80 €
CNRSI	448.162.073,82 €	395.826.320,81 €	52.335.753,01 €	0,00 €	52.335.753,01 €
CR Comédie Française	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CRPCEN	43.792.773,61 €	37.129.567,90 €	6.663.205,71 €	0,00 €	6.663.205,71 €
CRP-Opéra de Paris	215,22 €	0,00 €	215,22 €	0,00 €	215,22 €
CRP-RATP	159.607,86 €	0,00 €	159.607,86 €	166.488,65 €	-6.880,79 €
CRP-SNCF	348.571.917,13 €	329.059.841,55 €	19.512.075,58 €	265.074,44 €	19.247.001,14 €
ENIM	24.965.388,86 €	21.018.446,12 €	3.946.942,74 €	0,00 €	3.946.942,74 €
Port Autonome de Bordeaux	47.538,46 €	47.538,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Port Autonome de Strasbourg	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SNCF	49.031.776,08 €	47.793.082,08 €	1.238.694,00 €	0,00 €	1.238.694,00 €
RATP	1.950.249,42 €	1.950.249,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
St Pierre et Miquelon	1.354.080,05 €	0,00 €	1.354.080,05 €	1.354.080,05 €	0,00 €
AUTRES REGIMES	1.488.620.952,57 €	844.927.827,06 €	643.693.125,51 €	15.683.019,74 €	628.010.105,77 €
TOTAL GENERAL	4.366.346.732,82 €	838.341.851,20 €	3.528.004.881,62 €	18.355.658,04 €	3.509.649.223,58 €

Bilan des relations financières entre l'État et la protection sociale

I/ Prestations versées pour le compte ou prises en charge par l'Etat					
I-1/ Champ santé-solidarité					
Allocation de parent isolé (API)	70.957.863,22	€ 36.500.000,00	34.457.863,22 €	0,00 €	34.457.863,22
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	235.807.937,24	€ 236.000.000,00	€ -192.062,76 €	0,00 €	-192.062,76
Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) du Fonds spécial d'invalidité (FSI)	-1.155.401,07	€ 0,00 €	-1.155.401,07 €	0,00 €	-1.155.401,07
Aide médicale d'Etat (AME)	372.714.982,86	€ 94.200.000,00	278.514.982,86 €	0,00 €	278.514.982,86
RMI : dette antérieure au 01/01/04 + prime exceptionnelle	-8.708.867,49	€ 0,00 €	-8.708.867,49 €	0,00 €	-8.708.867,49
Revenu de solidarité outre-mer	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Grands invalides de guerre	-12.475.945,79	€ 0,00 €	-12.475.945,79 €	0,00 €	-12.475.945,79
Majoration de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Aide à la scolarité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Compensation d'allocations familiales (AF) de l'Etat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Congé de paternité dû à l'Etat	-22.532.543,20	€ 0,00 €	-22.532.543,20 €	0,00 €	-22.532.543,20
Prime de retour à l'emploi (1000€) pour les bénéficiaires de minima sociaux	114.872.266,28	€ 0,00 €	114.872.266,28 €	0,00 €	114.872.266,28
Prime de retour à l'emploi PRE-RSA	-34.412.644,00	€ 0,00 €	-34.412.644,00 €	0,00 €	-34.412.644,00
RSA-API	259.890,95	0,00 €	259.890,95 €	656.014,30	-396.123,35
Allocation d'installation étudiante ("Aline")	8.308.303,20	€ 0,00 €	8.308.303,20 €	2.016.624,00	6.291.679,20
Sous-total champ santé-solidarité	723.635.842,20 €	366.700.000,00 €	356.935.842,20 €	2.672.638,30 €	354.263.203,90 €
I-2/ Champ logement					
Aide au logement temporaire (ALT)	10.376.502,98	€ 0,00 €	10.376.502,98 €	0,00 €	10.376.502,98
Aide personnalisée au logement (APL) (FNAL)	88.804.744,67	222.000,00	88.582.744,67 €	0,00 €	88.582.744,67
Allocation de logement sociale (ALS) (FNAL)	226.802.453,64	€ 99.778.000,00	127.024.453,64 €	0,00 €	127.024.453,64
Allocation de logement familial (ALF) servie aux fonctionnaires de l'Etat dans les DO!	1.709.818,83	€ 0,00 €	1.709.818,83 €	612.567,18	1.097.251,65
Sous-total champ logement	327.693.520,12 €	100.000.000,00 €	227.693.520,12 €	612.567,18 €	227.080.952,94 €
Sous-total prestations prises en charge par l'Etat	1.051.329.362,32 €	466.700.000,00 €	584.629.362,32 €	3.285.205,48 €	581.344.156,84 €

PLF 2010 31

Bilan des relations financières entre l'État et la protection sociale

II/ Exonérations de cotisations sociales					
II-1/ Exonérations ciblées					
Contrats d'apprentissage	577.836.158,73 €	1.602.978,06 €	576.233.180,67 €	0,00 €	576.233.180,67 €
Contrats de qualification (solde)	5.591.507,34 €	419.944,81 €	5.171.562,53 €	0,00 €	5.171.562,53 €
Contrats de professionnalisation	336.185.920,08 €	16.852.005,00 €	319.333.915,08 €	0,00 €	319.333.915,08 €
Contrat initiative emploi (CIE)	9.692.905.76 €	107.609.00 €	9.585.296,76 €	0.00 €	9.585.296.76 €
Contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (CIRMA) (solde)	-322.119.02 €	473.00 €	-322.592,02 €	0.00 €	-322.592.02 €
Structures d'aide sociale (insertion) (dont CHRS) / Entreprises d'insertion (y c. de travail	-12.376.704,66 €	0,00 €	-12.376.704,66 €	0,00 €	-12.376.704,66 €
temporaire) (mesure cessant d'être applicable aux embauches à c. du 01/07/2005)			<u> </u>	· ·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Contrat de retour à l'emploi (CRE) métropole	-2.192.083,83 €	11.024,00 €	-2.203.107,83 €	0,00 €	-2.203.107,83 €
Travailleurs indépendants créant ou reprenant une activité (loi Madelin 11/02/1994) (solde)	-4.519.000,00 €	-4.519.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Salariés créateurs ou repreneurs d'entreprise (loi initiative économique 01/08/2003)	20.498.458,67 €	23.006.705,89 €	-2.508.247,22 €	0,00 €	-2.508.247,22 €
Contrats "vendanges"	43.161.132,70 €	0,00 €	43.161.132,70 €	0,00 €	43.161.132,70 €
Correspondants locaux de la presse régionale ou départementale	-66.792,25 €	15.832,75 €	-82.625,00 €	0,00 €	-82.625,00 €
Jeunes entreprises innovantes (JEI)	11.611.945,74 €	0,00 €	11.611.945,74 €	0,00 €	11.611.945,74€
Jeunes entreprises universitaires (JEU)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Avantages en nature dans les Hôtels cafés restaurants (HCR)	12.617.753,34 €	0,00 €	12.617.753,34 €	0,00 €	12.617.753,34 €
Création d'emplois en zones de revitalisation rurale (ZRR)	134.003.013,51 €	0,00 €	134.003.013,51 €	0,00 €	134.003.013,51 €
Organismes d'intérêt général et associations en zones de revitalisaion rurales (ZRR-OIG)	483.906.938,13 €	0,00 €	483.906.938,13 €	0,00 €	483.906.938,13 €
Création d'emplois en zones de redynamisation urbaine (ZRU)	10.613.821,25 €	4.483.790,00 €	6.130.031,25 €	388.800,00 €	5.741.231,25 €
Création d'emplois en zones franches urbaines (ZFU)	12.824.788,57 €	2.740.324,00 €	10.084.464,57 €	-734.104,18 €	10.818.568,75 €
Zone Franche de Corse (ZFC)	-3.752.990,78 €	0,00 €	-3.752.990,78 €	0,00 €	-3.752.990,78 €
Entreprises implantées dans les DOM (Lois d'orientation -LOOM- et de programmation - LOPOM- pour l'outre-mer (+, le cas échéant, solde loi Perben du 25/07/1994)	1.066.428.304,41 €	588.454.470,01 €	477.973.834,40 €	1.354.080,05 €	476.619.754,35 €
Contrats d'accès à l'emploi (CAE) dans les DOM	1.286.293,32 €	0,00 €	1.286.293,32 €	0,00 €	1.286.293,32 €
Contrat de retour à l'emploi (CRE) dans les DOM	77.024,32 €	0,00 €	77.024,32 €	0,00 €	77.024,32 €
Exploitation de l'image collective du sportif	10.060.936,22 €	0,00 €	10.060.936,22 €	0,00 €	10.060.936,22 €
Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE)	1.970.487,54 €	0,00 €	1.970.487,54 €	0,00 €	1.970.487,54 €
Volontariat pour l'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Aide à domicile employée par une association ou une entreprise auprès d'une personne non fragile	258.702.016,51 €	0,00 €	258.702.016,51 €	0,00 €	258.702.016,51 €
Abattement de 15 points en faveur des particuliers employeurs cotisant sur l'assiette réelle	148.585.867,40 €	0,00 €	148.585.867,40 €	0,00 €	148.585.867,40 €
Volontariat associatif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Embauches de salariés sous CDI par les groupements d'employeurs agricoles	-1.083.645,06 €	0,00 €	-1.083.645,06 €	0,00 €	-1.083.645,06 €
Transformation de CDD en CDI par les employeurs de main d'oeuvre agricole	11.626.177,93 €	0,00 €	11.626.177,93 €	0,00 €	11.626.177,93 €
Extension de l'exonération travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi au groupements d'employeurs (ETARF)	18.480.081,44 €	0,00 €	18.480.081,44 €	0,00 €	18.480.081,44 €
Extension de l'exonération travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi (augmentation de 100 à 119 jours de la durée d'exonération)	52.021.270,38 €	0,00 €	52.021.270,38 €	0,00 €	52.021.270,38 €
Embauche de jeunes travailleurs occasionnels de moins de 26 ans	-8.086.188.67 €	0.00 €	-8.086.188.67 €	0.00 €	-8.086.188.67 €
Exonération en faveur des marins salariés	6.920.632,33 €	2.945.507,00 €	3.975.125.33 €	0.00 €	3.975.125,33 €
Extension de l'exonération en faveur des marins salariés (exonération AF dans les entreprises d'armement maritime) - art 137 de la LF 2007	1.455.055,89 €	0,00 €	1.455.055,89 €	0,00 €	1.455.055,89 €
Bassins d'emploi à redynamiser -art 130-VII de la LFR 2006 (BER)	3.353.384,21 €	0,00 €	3.353.384,21 €	0,00 €	3.353.384,21 €
Régime micro social	10.000.195,37 €	0,00 €	10.000.195,37 €	0,00 €	10.000.195,37 €
Indemnité de rupture versées dans le cadre d'un accord de GPEC (LFSS 2007)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chèque transport (loi du 30 12 2006pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Compensation de la perte de recettes liée aux mesures annoncées par le PR au Guilvinec le 06/11/2007 en faveur de la pêche	11.000.000,00 €	11.000.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Contribution diffuseurs (baisse du taux de 3,3 à 1%)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total exonérations ciblées	3.228.112.546,82 €	647.121.663,52 €	2.580.990.883,30 €	1.008.775,87 €	2.579.982.107,43 €

II-2/ Allègements généraux					
RTT Aubry I	-40.924.531,62€	-749.528,13 €	-40.175.003,49 €	0,00 €	-40.175.003,49 €
RTT Aubry II	129.510,77€	41.046,96 €	88.463,81 €	0,00 €	88.463,81 €
ARTT de Robien	-3.660.700,55€	1.399.910,47 €	-5.060.611,02 €	0,00 €	-5.060.611,02 €
Réduction bas salaires (RBS) Juppé (loi de 1995)	165.678,96 €	135.727,10€	29.951,86 €	0,00 €	29.951,86 €
Allègement Fillon	233.585.725,64€	34.717.733,37 €	198.867.992,27 €	0,00 €	198.867.992,27 €
Exonérations d'allocations familiales (AF) (Art. L.241-6-4 CSS)	39.604.557,05 €	43.261.993,00 €	-3.657.435,95 €	0,00 €	-3.657.435,95 €
Échéance décembre ou 4ème trimestre 1999 passage au FOREC	128.290.110,07 €	0,00€	128.290.110,07 €	0,00 €	128.290.110,07 €
Échéance décembre ou 4ème trimestre 2000 des aides Robien	22.611.847,23 €	0,00€	22.611.847,23 €	0,00 €	22.611.847,23 €
Allègements généraux (article L.131-8 du CSS)	264.020,41 €	31.463,08 €	232.557,33 €	0,00 €	232.557,33 €
Exonérations Heures supplémentaires/Rachat des jours de congés	-723.591.897,66 €	-688.273.975,86€	-35.317.921,80 €	0,00 €	-35.317.921,80 €
Sous-total allègements généraux	-343.525.679,70 €	-609.435.630,01 €	265.909.950,31 €	0,00 €	265.909.950,31 €
Sous-total exonérations de cotisations sociales	2.884.586.867,12 €	37.686.033,51 €	2.846.900.833,61 €	1.008.775,87 €	2.845.892.057,74 €
III/ Divers autres dispositifs					
Créances / dettes relatives au BAPSA	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00 €	0,00€
Créances / dettes relatives au BAPSA (avances de trésorerie)	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00 €	0,00€
Diverses pensions garanties par l'Etat	362.556.130,71 €	330.135.909,10 €	32.420.221,61 €	16.099.352,96 €	16.320.868,65 €
Prestations versées au titre des mines fermées	0,00 €	0,00€	0,00 €	0,00 €	0,00€
Prestations versées au titre du système de compensation chauffage logement	-9.053,24 €	-9.053,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prise en charge par l'Etat de cotisations rapatriés (Loi n° 85-1274 du 4/12/1985 portant amélioration des retraites des rapatriés, modifiée par la loi n° 87-503 du 8/07/1987, et décret d'application n° 86-350 du 12/03/1986)	10.603.288,09€	642.453,04 €	9.960.835,05 €	0,00 €	9.960.835,05 €
Prise en charge par l'Etat de cotisations militaires (art. L. 171-1, R. 171-1, D. 173-16 et D. 173- 17 CSS)	55.868.173,00€	0,00 €	55.868.173,00 €	0,00 €	55.868.173,00 €
Enseignement agricole public	1.326.064,82 €	0,00 €	1.326.064,82 €	1.575.473,80 €	-249.408,98 €
Enseignants des etablissements agricoles privés	-4.470.189,62€	0,00€	-4.470.189,62 €	-4.448.665,93 €	-21.523,69 €
Surveillance médicale	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00 €	0,00€
Rachat conjoint collaborateurs des bateliers	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00 €	0,00€
Convention CNMSS/ASA (Action sociale des armées)	-42.158,09€	0,00€	-42.158,09 €	0,00 €	-42.158,09 €
Convention CNMSS/DCSSA (Direction centrale du service de santé des armées)	-5.172.112,34€	992.371,80 €	-6.164.484,14 €	835.515,86 €	-7.000.000,00 €
Reliquat dû à la CNAF lié à la prise en charge par l'Etat des cotisations AF SNCF	2.137.500,00 €	2.137.500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
Remboursement des retraites anticipées	7.632.860,05 €	56.636,99 €	7.576.223,06 €	0,00 €	7.576.223,06 €
Sous total Autres	430.430.503,38 €	333.955.817,69 €	96.474.685,69 €	14.061.676,69 €	82.413.009,00 €
TOTAL GENERAL	4.366.346.732,82 €	838.341.851,20 €	3.528.004.881,62 €	18.355.658,04 €	3.509.649.223,58 €

PLF 2010 3

Bilan des relations financières entre l'État et la protection sociale

# ANNEXE 4: Textes institutifs et objets des garanties financières accordées par l'État

Organismes bénéficiaires	Textes institutifs	Objet de la garantie
Régime d'assurance chômage (Unédic)	Article 107 de la loi n°2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004.	Garantie en intérêts et capital.
Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG)	Article 22 de la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au secteur public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières. Disposition validée par l'article 103 de la loi n°2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour	Garantie de l'Etat dont bénéficie la caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) pour le service des prestations d'assurance vieillesse des IEG ne relevant pas du champ des conventions financières avec le régime général de sécurité sociale et les fédérations d'institutions de retraite complémentaire.
Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAVTS)	Article 110 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004, conformément à l'article 56 de la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 (LFSS pour 2005).	Garantie de l'Etat accordée à la CNAVTS pour le versement annuel de la fraction de la soulte due par la CNIEG (soulte IEG à la CNAVTS instituée par l'article 19-3° de la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières).
Société de gestion du Fonds de garantie de l'accession sociale à la propriété (SG FGAS)	Article 34 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006.	A compter du 1er janvier 2006, la garantie de l'Etat est accordée aux prêts consentis pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration d'immeubles à usage principal d'habitation, destinés à l'accession sociale à la propriété. Ces prêts sont distribué
Crédit Foncier de France (CFF)	Articles L. 312-1 et R. 314-1 à R. 314-3 du code de la construction et de l'habitation. Disposition validée par l'article 80 l. de la loi n°2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003.	En application des articles L. 312-1 et R. 314-1 à R. 314-3 du code de la construction et de l'habitation, l'Etat a accordé sa garantie à différents prêts spéciaux ainsi qu'aux prêts complémentaires consentis aux fonctionnaires par le CFF et le Comptoir des entrepreneurs, devenu Entenial puis fusionné au CFF, pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration d'immeubles à usage principal d'habitation.